

***Règlement adopté  
avant approbation PHV et MAMH***

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

**RÈGLEMENT N° 160-2021**

**Règlement décrétant des travaux de remplacement des surpresseurs au bâtiment de traitement du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 39 900 \$.**

ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement des trois surpresseurs du système de pompage du réseau d'égout vers les étangs aérés sis au 40, rue du Galais pour en assurer la stabilité et la pérennité ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 9 février 2021, il y a lieu d'emprunter une somme de 39 900 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement portant le numéro 160-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux visant le remplacement des trois (3) surpresseurs du système de pompage du réseau d'égout au bâtiment de traitement des eaux usées sis au 40, rue du Galais et faisant l'objet du devis # TP-202101-04 le tout tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., et selon le tableau d'estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, le 9 février 2021 incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais et joints au présent règlement sous les cotes « Annexe A » et « Annexe B ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 39 900 \$ pour les fins du présent règlement

## ***Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH***

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 39 900 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d'égout :

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
a) immeuble vacant	0
b) résidentiel - chaque logement	1
c) commercial – chaque local autres que ceux des catégories mentionnées en d) e), f)	1.24
d) commercial – chaque local de types : restauration, bars, épicerie, stations-services, garages, salons de barbiers et coiffure	1.84
e) commercial - chaque local de types : (fort débit) : Buanderie, lave-autos à la main, etc.	2.89
f) commercial – chaque local de types : hôtels, motels	2.38 + 0.26 par chambre
g) commercial – chaque local de types résidence pour personnes handicapées, maison de retraite	3.56
h) commercial - centre d'hébergement de soins de longue durée	11.63

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Règlement adopté  
avant approbation PHV et MAMH**

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et après avoir obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

Préparation du projet de règlement : 9 février 2021

Préparation de la fiche d'emprunt : 9 février 2021

Dépôt, présentation et avis de motion : 15 février 2021

Adoption du règlement : 15 mars 2021

Avis public pour la consultation référendaire écrite (mesures pandémie 15 jours) : 16 mars 2021

Tenue de la procédure écrite d'enregistrement : du 17 mars 2021 au 31 mars 2021

Approbation des personnes habiles à voter (abonnés du réseau) :

Certificat de la procédure d'enregistrement :

Transmission au MAMH :

Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

/jsl

**Règlement adopté  
avant approbation PHV et MAMH**

Règlement # 160-2021  
Annexe « A »

Estimation détaillée

**Remplacement des trois (3) surpresseurs**

**Règlement 160-2021**

**Estimation des coûts**

Remplacement de 3 surpresseurs	28 950 \$
Garantie 1 an inclus	
Imprévus	7 500 \$
Sous-total avant Taxes	<u>36 450 \$</u>
TPS (5%)	1 823 \$
TVQ (9.975%)	3 636 \$
Total	<u>41 908 \$</u>



Claude Gagné, ing.  
Directeur du Service des travaux publics

08-févr-21

**Règlement adopté  
avant approbation PHV et MAMH**

Règlement # 160-2021  
Annexe « B »

Estimation des coûts du règlement

**Remplacement de trois surpresseurs**

**Règlement 160-2021**

<b>Remplacement de trois (3) surpresseurs</b>	<b>28 950 \$</b>
<b>Total des travaux</b>	<b>28 950 \$</b>
<b>Imprévus</b>	<b>7 500 \$</b>
<b>Sous-total avant T.V.Q.</b>	<b>36 450 \$</b>
T.V.Q.(4.9875%)	1 818 \$
<b>Total des coûts</b>	<b>38 268 \$</b>
Intérêts temporaires	845 \$
Frais de financement	786 \$
<b>Total de la dépense</b>	<b>39 900 \$</b>



Préparé par: Lise Lavigne, trésorière  
2021-02-11

Selon estimé Claude Gagné 8 février 2021